

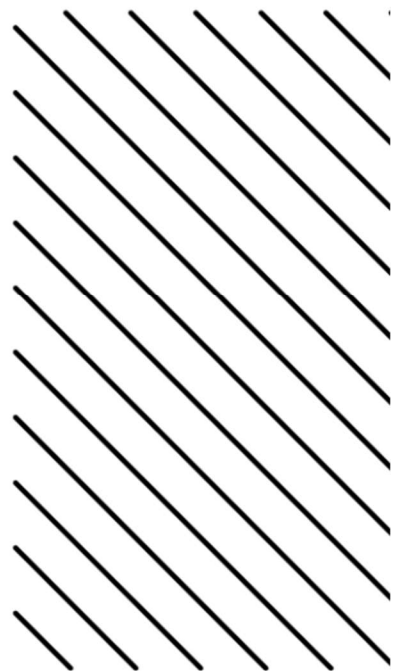
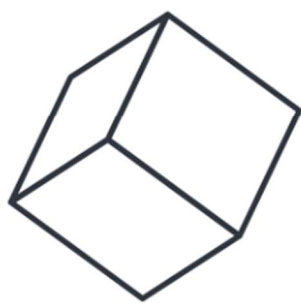


Pornic Agglo Pays de Retz
Grand Lieu Communauté
Communauté de communes Sud Estuaire
Sud Retz Atlantique Communauté

SCoT du Pays de Retz

Un SCoT optimiste, souple, résolument engagé pour un développement dynamique et équilibré du territoire, soucieux du bien-vivre ensemble

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe



OBSERVATION 1

La MRAe recommande d'inscrire davantage dans le SCoT les outils du code de l'urbanisme visant à maîtriser le développement des résidences secondaires.

Le SCOT décline dans le chapitre 1 de l'axe 4 du DOO (page 84) une recommandation relative à la maîtrise du nombre de résidences secondaires et à l'encadrement des hébergements touristiques. Les références, à titre d'exemple, aux outils disponibles pour les PLU(i) comme la servitude de résidences principales, issue de l'article 5 de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 édicté à l'article L. 151-14-1 du code de l'urbanisme au même titre que les emplacements réservés à des programmes de logements sociaux et les servitudes de mixité sociale (articles L. 151-41, L. 151-15 et R. 151-38) pourront être intégrées à la dite recommandation.

OBSERVATION 2

La MRAe recommande que les données les plus récentes sur la thématique de l'énergie soient présentées.

Le recours aux données BASEMIS 2024, par ailleurs utilisées dans le cadre des révisions simultanées des PCAET des 4 EPCI ainsi que l'estimation de production potentielle des ZAENR permettront d'actualiser l'Etat Initial de l'Environnement.

OBSERVATION 3

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement et le diagnostic avec des éléments détaillés du dispositif de suivi du SCoT en vigueur.

Le SCoT actuellement en vigueur a fait l'objet d'une évaluation réglementaire (à 6 ans) dont le bilan a conduit à la mise en révision du SCoT. Cette analyse des résultats du SCoT approuvé en 2013 (disponible sur le site du PETR [L'Observatoire du SCoT – PETR du Pays de Retz](#) a été présentée et délibérée le 25 juin 2019 aux membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz.

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) fournit la base de référence (la « photographie » à l'instant T du territoire) nécessaire à l'évaluation environnementale du nouveau projet. Il ne constitue pas en lui-même le bilan de l'application du document d'urbanisme actuel et n'est pas tenu de puiser ses informations dans le bilan du SCoT en vigueur.

Le bilan du SCoT en vigueur a en revanche servi de point de départ aux travaux et a directement alimenté les ateliers thématiques qui ont conduit à l'élaboration du nouveau Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), comme l'indique le document « Justification des choix » (page 10).

Le document « diagnostic territorial » du SCoT s'appuie sur des données plus récentes que celles du bilan de 2019 afin de fournir une analyse actualisée des dynamiques territoriales. Toutefois des éléments clés du bilan et de la « Justification des choix » sont toutefois développés et précisés dans le Diagnostic :

Par exemple, la « Justification des choix » (page 11) mentionne la nouvelle configuration du territoire faisant suite à la fusion de communes, mais c'est le Diagnostic (page 6) qui détaille les communes concernées et les nouvelles entités créées.

Pour enrichir la compréhension des enjeux locaux sans surcharger le document, les principaux constats de l'évaluation de 2019 qui n'auraient pas été suffisamment pris en compte ou qui sont jugés essentiels seront rappelés de manière concise au sein du Diagnostic du territoire (par exemple : analyse de la consommation d'espaces, production de logements, ratio emploi/actifs etc.).

OBSERVATION 4

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation du projet de SCoT avec la loi Littoral et de préciser la prise en compte du réseau Natura 2000 en mer.

La délimitation actuelle des espaces remarquables (Loi Littoral) retenue par le SCoT s'appuie sur un diagnostic écologique et paysager initial réalisé par le Cabinet CERESA, lors de l'élaboration du SCoT approuvé en 2013. Cette délimitation a été reconduite dans la présente révision.

Conformément aux exigences de la loi Littoral, les espaces remarquables intègrent les périmètres Natura 2000 et les ZNIEFF situés en zone côtière et en mer. Afin de renforcer l'opposabilité et la clarté du dispositif, un tableau récapitulatif, initialement réalisé pour le SCoT en vigueur, précisera la liste des différents espaces remarquables ainsi que leurs limites de périmètre au sein du DOO.

Lors de l'élaboration du SCoT actuellement en vigueur, le document d'objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 n'avait pas encore été finalisé. Il n'avait donc pas été possible d'intégrer pleinement ces enjeux et de désigner des espaces remarquables en mer. La présente révision permettra donc au SCoT d'intégrer deux nouvelles zones Natura 2000 marines d'importance majeure :

- Estuaire de la Loire Nord (FR5202011)
- Estuaire de la Loire Sud – Baie de Bourgneuf (FR5202012)

Ces deux zones Natura 2000 seront reportées sur la cartographie (page 117) et ajoutées au tableau récapitulatif des espaces remarquables du DOO.

Enfin, si tant est que le volet stratégique du Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest (DSF – Namo) soit révisé en novembre 2025, le SCOT en assumera la prise en compte.

OBSERVATION 5

La MRAe recommande que l'ensemble des indicateurs de suivi du projet de SCoT soient associés à des valeurs de références et des valeurs cibles quantifiées.

Le SCoT liste dans l'Evaluation Environnementale (page 141 à 152), 29 indicateurs de suivi.

Pour un certain nombre d'entre eux (la démographie, les logements, les actifs, la consommation d'espace, la consommation d'énergie...), des graphiques ou tableaux indiquent les valeurs de référence et les valeurs cibles sans que cela ait donné lieu à une reprise rédactionnelle dans le corps même du texte. Cela pourra être précisé. Par ailleurs, tous les indicateurs n'appellent pas nécessairement une valeur cible comme la part des Espaces Agricoles Pérennes dans le SCoT, étant donné que la valeur cible doit rester au même niveau que la valeur de référence. Certains indicateurs sur la ressource en eau en particulier, renvoient à des niveaux de qualité (mauvais, médiocre, bon...)

utilisés communément. Certains indicateurs ne peuvent intégrer de valeurs cibles étant donné leur caractère hypothétique intrinsèque comme le nombre de catastrophes naturelles. Cependant, l'ensemble des indicateurs identifiés pourra être amélioré en fonction des données disponibles.

OBSERVATION 6

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique afin de rendre accessible au public les principaux objectifs chiffrés ou territorialisés du SCoT.

Le résumé non technique sera complété pour une meilleure appropriation notamment vis-à-vis des objectifs chiffrés.

OBSERVATION 7

La MRAe recommande :

- **de préciser les modalités de calcul des surfaces d'espace naturel, agricole et forestier sur lesquelles doit être établie la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi Climat et Résilience d'ici 2030 et 2050 ;**
- **de préciser les consommations d'ENAF par EPCI et par communes entre le 01/01/2021 et la date d'arrêt et du SCoT ;**
- **de chiffrer par commune les surfaces d'ENAF allouées d'ici 2030 en tenant compte des surfaces déjà consommées depuis le 01/01/2021.**

La consommation passée d'espace naturel, agricole et forestier sur la période 2011-2020 de 1175 hectares prend en compte la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en oeuvre de la réforme vers le "Zéro Artificialisation Nette", intégrant les surfaces des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dont les travaux ont démarré avant le 1er janvier 2021, tenant compte des périmètres a posteriori réellement aménagés sur la période 2021-2030, donc consommateurs d'espace. C'est donc cette base qui sert de référence à la trajectoire de sobriété foncière du SCoT.

Comme le DOO (pages 92, 93 et 94) et le document de justification des choix (pages 67 et 68) l'indiquent, la ventilation par commune et par besoin des consommations d'espace naturel, agricole et forestier des EPCI (intégrant par la même la consommation d'ENAF d'ores et déjà observée à la date de l'arrêt du projet de SCoT) sera exécutée et fera l'objet de délibérations des EPCI membres et du PETR avant le 31 décembre 2025, laquelle concernant la structure porteuse du SCoT sera rendue publique d'une part et permettra à travers la mise en place d'une gouvernance spécifique à savoir une conférence des maires annuelle, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales (article 5741-1 alinéa III du CGCT), dédiée au pilotage de la trajectoire de sobriété foncière.

OBSERVATION 8

La MRAe recommande que le projet de SCoT précise les orientations et les objectifs à mettre en oeuvre au niveau des PCAET et des PLU(i) en matière de renaturation pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le DOO intègre déjà des orientations précises et opérationnelles relatives à la renaturation, tant dans le cadre de la trajectoire ZAN que dans la stratégie de nature en ville. Il prévoit notamment la localisation d'espaces de renaturation selon des critères communs à adapter par les PLU(i), la mise en

œuvre d'OAP "Nature en ville" articulées à la trame verte et bleue, la désimperméabilisation des espaces urbains, et la réalisation d'au moins une opération de renaturation par EPCI à horizon 2030. Ces dispositions donnent ainsi un cadre prescriptif clair aux PLU(i) et PCAET pour décliner la stratégie territoriale de renaturation et de sobriété foncière.

L'observation de la MRAe rejoint l'esprit du DOO mais n'appelle pas de modification substantielle, le document fixant déjà des objectifs et leviers concrets contribuant à l'atteinte du ZAN à 2050.

OBSERVATION 9

La MRAe recommande que le projet de SCoT justifie le choix des secteurs d'implantation périphérique par rapport aux besoins d'activités et aux enjeux de réduction de la consommation d'espaces.

Le SCOT ne prévoit pas la création de nouveaux secteurs d'implantation périphériques (SIP). Ceux identifiés dans les pièces du SCoT sont des secteurs d'activité commerciale déjà existants ayant, par ailleurs, un rôle dans la définition de l'armature urbaine du SCOT. Les besoins en extension de certains de ces secteurs visent à conforter les polarités en question en lien avec l'accueil démographique et donc la demande de la clientèle. En tout état de cause, les besoins d'extension de certains secteurs d'implantation périphérique sont intégrés en matière de consommation d'espace naturel, agricole et forestier dans les trajectoires de sobriété foncière "assignées" aux EPCI au titre des besoins économiques au même titre que les zones d'activités économiques.

OBSERVATION 10

La MRAe recommande que le projet de SCoT justifie la disponibilité à long terme en quantité et en qualité de la ressource en eau par rapport aux besoins correspondant à son projet de développement démographique, économique et agricole.

Le document "évaluation environnementale" démontre déjà la capacité du territoire vis-à-vis de ses besoins en lien avec le développement démographique et touristique. Elle étudie ces capacités au regard de l'évolution du changement climatique.

Rappel et extrait de l'évaluation environnementale

« Territorialisation et quantification des incidences

Estimation des besoins-ressources pour l'eau potable

Cette estimation est basée sur les hypothèses suivantes :

- Consommation d'eau potable par personne sur le territoire du SCoT : 82 l/j actuellement. Bien que le plan national prévoit une baisse de 10 % nous prenons la fourchette haute de garder ce même volume d'eau
- Population SCoT 2021 : 202529 habitants
- Accueil de +36900 habitants en 2050

Besoins d'eau potable résultant de la nouvelle population m3/an

1104417 m3/an

Besoins actuels en eau potable m3/an	4957275,97 m3/an
--------------------------------------	------------------

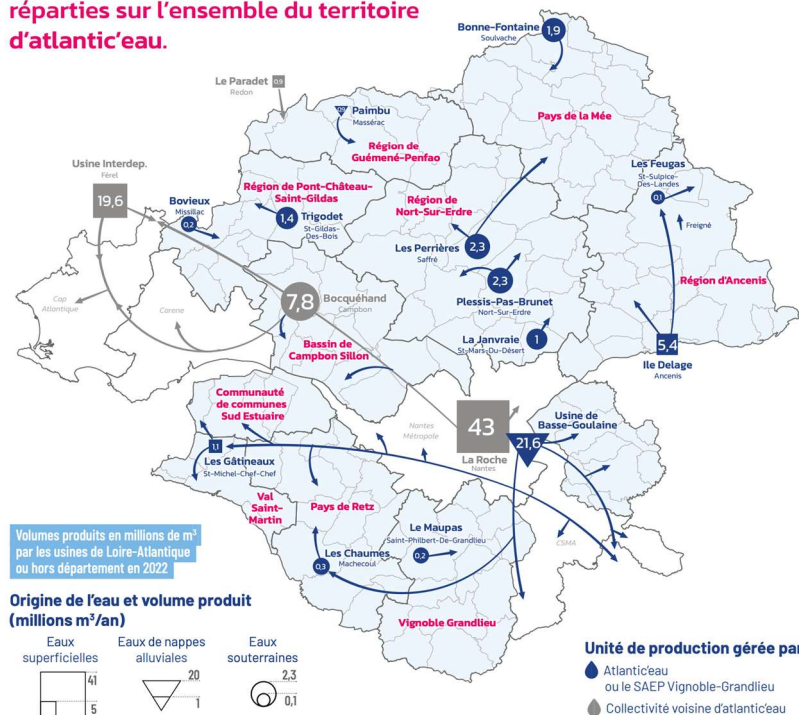
L'état des captages d'alimentation en eau potable sont les suivants :

	Producti on d'eau 2022 par an m3/an	Capacit é nomina le m3/an	Taux d'occupati on en %	Source pour les capacités nominales
Gâtineaux	1100000	220000 0	55	https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/42700/283886/file/AP%20DUP%20Val%20Saint%20Martin%2006-03-2008-1.pdf
Les Chaumes	300000	200000 0	15	Le potentiel de prélèvement susceptible d'être sollicité sur la nappe de Machecoul est estimé autour de 2 000 000 m3/an. https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/31938/221927/file/1_4_AvisHA44_Machecoul.pdf
Maupas	200000	430000 0	5	https://www.stphilbert.fr/medias/2019/07/6.A.3-ARRETE_St_Philbert_Maupas.pdf
Basse Goulaine	2160000 0	219000 00	99	https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/25746/186521/file/Fiche+11+-+Captages+d%27eau+potable.pdf
TOTAL RESSOURC ES	2320000 0	304000 00	76	

2 captages sur 3 au sein du Pays de Retz sont classés comme captages prioritaires (Grenelle) dans le SDAGE Loire-Bretagne :

- Machecoul : vulnérable aux pesticides, dispose d'un arrêté (ZSCE) approuvant le programme d'actions,
- Les Gâtineaux : vulnérable aux pesticides, dispose d'un arrêté de délimitation d'aire d'alimentation des captages (AAC),

En 2022, 38,7 millions de mètres cubes d'eau ont été produits par les 14 unités de production réparties sur l'ensemble du territoire d'atlantic'eau.



Si on analyse les besoins en eau uniquement dus au nombre d'habitants, le taux d'occupation futur de la ressource s'élève à 20 % avec un niveau de ressource en eau équivalent à celui actuellement. Si la ressource en eau subit une baisse de 10 à 20 % au regard des pressions liées au changement climatique notamment, le taux d'occupation est de 22 à 25 %.

	Besoin de production d'eau m3/an supplémentaire estimée en 2050 SCOT (+ 36 900 habitants en 2050)	Besoin de production d'eau estimée en 2050 en ajoutant uniquement le SCoT Pays de Retz (sans prendre en considération les autres territoires desservis par les gestionnaires de l'eau). (besoin d'eau uniquement pour la population 2021+besoin supplémentaire total SCOT 2050)	Capacité m3/ an	Taux d'occupation futur (en ne prenant en compte que les effets du territoire du SCoT Pays de Retz) %
Niveau de ressource équivalent à celui actuellement	1104417	6061693	30400000	20
Simulation de l'impact d'une baisse -10 % de la ressource à l'horizon 2050	1104417	6061693	27360000	22
Simulation de l'impact d'une baisse -20 % de la ressource à l'horizon 2050	1104417	6061693	24320000	25

Si on analyse les besoins en eau incluant tous les besoins en eau potable, le taux d'occupation futur de la ressource s'élève à 80 % avec un niveau de ressource en eau équivalent à celui actuellement. Si la

ressource en eau subit une baisse de 10 à 20 % au regard des pressions liées au changement climatique notamment, le taux d'occupation est de 89 à 100 %.

	Besoin de production d'eau m3/an supplémentaire estimée en 2050 SCOT (+ 36 900 habitants en 2050)	Besoin de production d'eau estimée en 2050 en prenant en compte tous les usages et besoins liés aux réseaux. (Production d'eau 2022+besoin supplémentaire total SCoT 2050)	Capacité m3/ an	Taux d'occupation futur (en ne prenant en compte que les effets du territoire du SCoT Pays de Retz) %
Niveau de ressource équivalent à celui actuellement	1104417	24304417	30400000	80
Simulation de l'impact d'une baisse -10 % de la ressource à l'horizon 2050	1104417	24304417	27360000	89
Simulation de l'impact d'une baisse -20 % de la ressource à l'horizon 2050	1104417	24304417	24320000	100

Impact de l'activité touristique

Impact des nuitées touristiques	Nombres de nuitées / an	Besoins en eau / an minimal	TOTAL de besoins en eau minimal m3/an	Besoins en eau / an maximal	TOTAL de besoins en eau maximal m3/an
Pornic Agglo	4536000	598752	940896	1991304	3129192
Sud Estuaire	1296000	171072		568944	
Sud Retz Atlantique	648000	85536		284472	
Grand Lieu	648000	85536		284472	

Le tourisme à l'heure actuelle implique un besoin compris de près de 95 000 m3/an à environ 3,1 millions de m3. Cette différence s'explique selon le type de logements touristiques.

A l'heure actuelle, cette production d'eau due au tourisme est déjà incluse dans la production d'eau de 23200000 m3 issues des quatre captages desservant le territoire.

Toutefois si la pression touristique s'accroît et les équipements liés impliquent des consommations plus importantes, des tensions nettes apparaîtront notamment dans une optique de raréfaction de la ressource en eau.

Sécurisation de la ressource

Pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau, le territoire est engagé dans une sécurisation de la ressource qui permettra à terme de faire face aux périodes de tension quantitative.

SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire d'atlantique est à 70% dépendant de la Loire pour son alimentation en eau potable. Au sud de la Loire-Atlantique, l'approvisionnement est essentiellement assuré par une unité de traitement, située à Basse-Goulaine.

Quelques ressources locales complètent la desserte du territoire : la nappe du Maupas à Saint-Philbert-de-Grandlieu, la nappe de Machecoul, l'étang des Gâtineaux à Saint-Michel-Chef-Chef. Elles permettent de répondre aux pointes d'été et de faire face à un incident ponctuel sur la production ou le réseau de transport.

Pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire, atlantique a décidé d'interconnecter le réseau d'eau potable situé nord Loire, reliant Nantes à Saint-Nazaire, à celui desservant le sud Loire à partir de Basse-Goulaine. Une nouvelle canalisation sera

posée entre Vigneux-de-Bretagne et Rouans, et permettra un approvisionnement depuis l'unité de production de Nantes Métropole, voire de Campbon ou de Férel.

Cette importante canalisation de 600 mm de diamètre et de 17 km de long traversera la Loire entre le Pellerin et Couëron. Elle transportera gravitairement jusqu'à 18 000 m³ d'eau potable par jour. Cet investissement majeur, à hauteur de 28 millions d'euros, est porté par atlantic'eau. Il bénéficie d'un soutien de l'Etat au titre de la DSIL :

- à hauteur de 1 000 000 € pour la traversée de la Loire,
- à hauteur de 700 000 € pour la pose de la canalisation au nord et au sud de la Loire et pour la construction du réservoir de Couëron.



Synthèse

Face à la conjonction de croissance démographique, d'incertitudes climatiques et de pics saisonniers, la priorité est double : d'une part, sécuriser et optimiser l'offre en eau potable – d'où la mise en oeuvre des projets cités plus avant et d'autre part, maîtriser la demande par la sobriété et l'efficacité des réseaux.

À ces conditions, le territoire pourra absorber les besoins supplémentaires sans dépasser la capacité des captages, mais il ne dispose plus que d'une étroite marge de manœuvre ; toute dérive de consommation ou toute baisse supplémentaire de la ressource mettrait en tension le système à horizon 2050.

C'est la raison pour laquelle, le territoire sera particulièrement attentif au schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours de révision. Par ailleurs, c'est bien dans ce sens, que le DDO recommande la récupération des eaux pluviales à des fins de réserves pour un usage domestique ou professionnel et qu'il prescrit, page 22, les orientations suivantes :

- Dans une logique d'anticipation et d'analyse de la capacité d'accueil, les territoires doivent s'assurer de l'adéquation entre les capacités de la ressource en eau (volume en eau potable mobilisable) et les projets de développement des territoires (disposition GQ2-3 du SAGE d'équilibre entre le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et les besoins des activités humaines).
- Soutenir des solutions de sécurisation de la ressource en eau au travers d'interconnexions à l'échelle intra ou inter- collectivités et permettre le renouvellement des réseaux.

OBSERVATION 11

La MRAe recommande que le projet de SCoT s'appuie sur des éléments précis d'évolution du climat, de l'élévation du niveau de la mer et de leurs conséquences sur les espaces littoraux pour prendre en compte à moyen et long termes les risques d'inondations sur l'ensemble du territoire du SCoT.

La question des risques liés au changement climatique est bien intégrée au projet de SCoT, à travers une approche transversale fondée sur la ressource en eau, fil conducteur environnemental du territoire. En faisant du Pays de Retz un « territoire d'eau », le SCoT articule prévention des risques (submersion, inondation, sécheresse, érosion), adaptation au changement climatique et gestion durable des ressources naturelles. Le PAS et le DOO traduisent cette stratégie dans des orientations précises : anticipation du recul du trait de côte et de la montée du niveau marin, préservation des marais et têtes de bassin versant, désimperméabilisation, infiltration à la parcelle et culture du risque. Cette approche systémique permet de traiter les risques non comme un enjeu sectoriel, mais comme un levier de résilience territoriale et de cohérence écologique à long terme. La recommandation de la MRAe rejoint donc la philosophie du projet.

Cependant, le DDRM ayant été révisé récemment, et dans le cadre des différents avis des PPA, nous proposons une reprise du volet risque dans l'EIE. Également nous compléterons l'EIE sur une analyse croisée des différentes données permettant d'ajouter de la matière pertinente au chapitre "Risques". Ainsi seront intégrés dans l'EIE les éléments suivants :

- Les atlas des zones inondables ou une carto des AZI en vigueur et PAPI, l'étude aléa estuaire de la Loire retenant l'aléa Xynthia + 60.
- Prise en compte de l'évaluation du niveau de sensibilité de la région pays de la Loire aux inondations par ruissellement réalisée fin 2024 par la DREAL, l'INRAE et la caisse centrale de réassurance.
- La référence à la source conseillée par la MRAE ou les services de la DDTM (BRGM) pour analyser le risque de submersion marine.

Par ailleurs, la disposition 2.15 du PGRI relative à la limitation des apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel sera ajoutée dans le DOO.

Ainsi un réajustement de l'analyse des incidences environnementales sera réalisé vis-à-vis de ces risques.

OBSERVATION 12

La MRAe recommande que le projet de SCoT incite les PLU(i) à définir des objectifs chiffrés de performances énergétiques des bâtiments à construire et à rénover.

En fonction des niveaux de réalisations des évaluations en cours des quatre PCAET du Pays de Retz, des précisions pourront être apportées. Cependant, le PETR édicte pages 29 et 30 du DOO, une série de prescriptions et de recommandations qui répondent à l'enjeu de rénovation des bâtiments économiques, publics ou résidentiels dans l'objectif de répondre à la trajectoire de neutralité carbone. En tout état de cause, le SCoT n'a pas les moyens de se substituer aux réglementations thermiques. En revanche, l'objectif poursuivi du SCoT doit être mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques portées par les EPCI, à savoir les PLH et PCAET. Ce qui sera rappelé dans le SCoT au besoin.

AUTRES REPONSES APPORTEES A L'AVIS DE LA MRAE

- La lisibilité des cartes et tableaux de l'annexe environnementale sera améliorée (cf. page 7 de l'avis de la MRAE)
- La mention aux deux stations de traitement des eaux usées en limite de capacité (cf. Page 11 de l'avis de la MRAE) appelle de la part du PETR du Pays de Retz la précision suivante telle qu'elle figure dans l'annexe état initial de l'environnement : "Pour Chaumes-en-Retz, des travaux d'agrandissement sont prévus en 2025 sur la STEP de Chéméré. Pour Pornic, il s'agit de la STEP du Port, secteur d'habitat diffus qui est désormais inconstructible même si des réflexions sur de futurs travaux sont en cours".
- L'Etat initial pourra être complété au regard des données disponibles vis-à-vis de l'exposition aux pesticides, pollution des sols et émissions sonores
- Les secteurs qui présentent des impacts potentiels sur les continuités écologiques tels que les infrastructures routières ou le parc d'activité feront l'objet d'études d'impacts conformément au Code de l'Environnement. Les études d'impact analyseront de manière approfondie les effets des aménagements sur les continuités écologiques et définiront, en concertation avec les acteurs concernés, des mesures adaptées pour maintenir ou restaurer ces continuités en appliquant la démarche ERC. Elles intégreront notamment l'identification des corridors écologiques affectés, la conception d'aménagements favorisant le passage de la faune et la limitation de la fragmentation des milieux.
- Concernant l'impact du maraichage sur les paysages, l'avis de la MRAE indique page 21 que le projet de SCoT se limite à la référence peu contraignante de la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire de 2012. Le PETR souhaite indiquer que l'amélioration de l'implantation des installations liées à cette activité dans le paysage relève dans le DOO (page 45) d'une prescription et de trois recommandations répondant directement à cet enjeu.
- Page 22 de l'avis de la MRAE, il est précisé que le projet de SCoT ne propose que des mesures incitatives en faveur de la limitation des intrants agricoles. A ce titre, le SCoT renvoie à l'action 10 du programme d'actions "Mettre en oeuvre le Projet Alimentaire Territorial", lequel, en phase avec les programmes d'actions des 4 Plans Climat Air Energie Territorial des EPCI, intègre des dispositifs liés aux changements de pratiques agricoles en lien avec les partenaires territoriaux concernés.
- La référence aux contrats locaux de santé en cours ou en projet et les précisions sur le lien entre les orientations du SCoT à destination des PLU(i) et la "démarche d'urbanisme favorable à la santé" portée dans le cadre du Plan Régional santé-environnement 2023-2028 (PRSE4) seront également explicitées.